

LA PRÉSIDENTE

PARIS, LE - 6 MARS 2026

2026-2706

Madame,

Je suis, en tant que Présidente de l'Assemblée nationale, particulièrement attentive aux observations qui me sont transmises et vous remercie d'avoir pris le temps de m'exposer en détail votre avis sur le débat de société concernant la fin de vie.

Très engagée sur ce thème, je considère, comme nombre de députés mais également comme une majorité de Français, que notre pays ne doit pas attendre pour légiférer sur le sujet.

Forte de cette conviction, j'ai apporté tout mon soutien à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de deux propositions de loi, l'une relative aux soins palliatifs et d'accompagnement, l'autre à la création d'une aide à mourir.

Ces deux textes ont ainsi été débattus et largement adoptés par les députés en séance publique, une première fois en mai 2025 puis une seconde fois en février 2026, après près de cent-cinquante heures de discussion.

Je comprends pleinement que ce sujet suscite des émotions profondes et parfois des inquiétudes. La question de la fin de vie touche à ce que nous avons de plus intime : la dignité, la souffrance, l'accompagnement, et la conception même du droit à mourir. Il est donc naturel que les avis divergent, parfois avec force.

Ces textes ne cherchent pas à opposer les conceptions de la vie et de la mort, mais à encadrer une réalité déjà présente, pour que les patients dont rien ne peut apaiser la souffrance, malgré tous les accompagnements possibles, aient la liberté de choisir leur fin de vie. Chacun de nous sait qu'un jour, il pourra être confronté à ces questions, pour lui-même ou pour un proche.

... / ...

Madame Annie LOBE  
Santé Publique Editions  
2, boulevard Vauban  
66210 MONT-LOUIS

En première comme en deuxième lecture, les députés ont ainsi fait le choix d'encadrer strictement le recours à l'aide à mourir, celle-ci n'étant, il convient de le rappeler, accessible qu'à condition d'être majeur, d'être français ou de résider régulièrement en France, de souffrir d'une affection particulièrement grave engageant irrémédiablement le pronostic vital et de disposer de la faculté d'exprimer un consentement libre et éclairé. Ces conditions sont cumulatives et doivent être respectées du début à la fin du processus, empêchant *de jure* un recours abusif à l'aide à mourir.

Complémentaire de la proposition de loi relative à l'aide à mourir, mais également de la Stratégie décennale déployée par le Gouvernement, la proposition de loi relative aux soins palliatifs permettra par ailleurs de renforcer l'accès à ces derniers partout en France, certains territoires, il convient de le reconnaître et de le regretter, ne bénéficiant toujours pas d'une couverture suffisante au regard des besoins en présence.

Par suite de l'adoption en deuxième lecture par l'Assemblée nationale des deux textes, il revient désormais au Sénat de s'en saisir une nouvelle fois dès le début du mois d'avril prochain.

A cet égard, et ainsi que j'ai eu l'occasion de l'exprimer à plusieurs reprises, je suis convaincue que le Parlement peut définitivement adopter ces textes très attendus par nos concitoyens d'ici l'été 2026.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien sincèrement



Yaël BRAUN-PIVET

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

LA PRÉSIDENTENTE



9000P

Assemblée nationale - 126, rue de l'Université - 75355 Paris 07 SP

Tél : 01 40 63 50 00 - [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr)

Madame Annie LOBE  
Santé Publique Editions  
2, boulevard Vauban  
66210 MONT-LOUIS

LETTRE  
VERTE

PARIS  
75  
06 03 26  
786 LV 940729  
297B 756310

€ R.F.  
001,30  
LA POSTE  
CP 652362  
292

